



Votre lettre du

Vos références

Nos références  
28.239/II/PN

Annexes

Monsieur le Bourgmestre,

En séance du 13 mars 1997, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée en raison du fait que le Cabinet de l'Echevin de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, a envoyé, à un représentant du Périodique de langue néerlandaise "Deze Week in Brussel", une invitation à participer aux "Premières Assises du paysage urbain à Bruxelles" rédigée en français.

A la demande de renseignements de la C.P.C.L., vous répondez ce qui suit, en date du 18 décembre 1996:

"Nous vous signalons que la lettre en question pouvait être rédigée en français, en vertu de l'article 17, § 1er, B, 3° des lois sur l'emploi des langues en matière administrative. Conformément à cet article, un agent communal peut écrire dans la langue de son examen d'admission. De plus, il n'est pas question ici d'une communication au public en général, mais bien d'une invitation."

La lettre faisant l'objet de la plainte est effectivement une invitation. Mais, selon la jurisprudence constante de la C.P.C.L., une invitation émanant d'une autorité communale constitue un rapport avec un particulier.

Conformément à l'article 19, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (L.L.C.), un service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

Dans le cas présent, le destinataire de la lettre est membre d'un périodique de langue néerlandaise, ce qui laisse présumer à suffisance son appartenance linguistique, et l'invitation aurait dû lui être adressée en néerlandais.

La C.P.C.L. estime que la plainte est recevable et fondée.

Le présent avis est communiqué au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.